



AÉROPORTS DE PARIS

Le monde entier est notre invité

Information

Paris, le 14 janvier 2015

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année 2014

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel le conseil d'administration de la société a choisi de se référer, Aéroports de Paris rend publics les éléments de rémunération de Monsieur Augustin de ROMANET, Président - directeur général, et de Monsieur Patrick JEANTET, Directeur général délégué, dont les mandats ont été renouvelés le 24 juillet 2014. Ces rémunérations ont été arrêtées par le conseil d'administration et approuvées par le Ministre chargé de l'économie, dans le cadre de l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié, par décisions du 26 décembre 2014.

Rémunérations 2014 du Président - directeur général

- la rémunération fixe et variable du Président – directeur général est celle fixée par délibération du conseil d'administration du 19 février 2014 ;
- le bénéfice du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris est accordé au Président – directeur général ;
- le conseil d'administration prend acte du renoncement du Président – directeur général à percevoir les jetons de présence d'Aéroports de Paris et de ses sociétés.

Rémunération 2014 du Directeur général délégué

- la rémunération fixe et variable du Directeur général délégué est celle fixée par délibérations des 24 octobre 2013 et 19 février 2014 ;
- le bénéfice du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris est accordé au Directeur général délégué ;

Indemnité en cas de départ du Directeur général délégué

Le bénéfice d'une indemnité de départ au Directeur général délégué d'Aéroports de Paris, soumise aux termes et conditions suivants, est confirmé.



AÉROPORTS DE PARIS

Le monde entier est notre invité

Information

Une indemnité en cas de départ par suite d'une révocation liée à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle serait versée, à l'exception des cas où ce départ serait fondé sur une faute lourde ou grave.

Elle serait au maximum égale à 18 mois de rémunération moyenne mensuelle, fixe et variable, affectés d'un taux de performance égal au taux moyen d'atteinte des objectifs déterminés par le conseil d'administration pour calculer la rémunération variable de M. JEANTET, pour les deux derniers exercices clos au jour où le conseil statue. Aucune indemnité ne sera due dans le cas où le taux de performance serait inférieur à 80%,

Le montant de l'indemnité sera diminué, le cas échéant, de toute autre somme versée par toute société du groupe Aéroports de Paris à raison du départ, y inclus au titre de toute indemnité de concurrence ou de toute indemnité de toute autre nature.

*

Référence : information du 3 avril 2014 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'année 2013 et éléments sur la rémunération 2014

www.aeroportsdeparis.fr

Contact presse : Elise Hermant + 33 1 43 35 70 70 - **Relations Investisseurs** : Vincent Bouchery + 33 1 43 35 70 58 – invest@adp.fr

Aéroports de Paris construit, aménage et exploite des plates-formes aéroportuaires parmi lesquelles Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. En 2013, Aéroports de Paris a accueilli plus de 90 millions de passagers sur Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, 2,2 millions de tonnes de fret et de courrier, et environ 40 millions de passagers au travers d'aéroports gérés à l'étranger.

Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle et d'une forte zone de chalandise, le Groupe poursuit une stratégie de développement de ses capacités d'accueil et d'amélioration de sa qualité de services et entend développer les commerces et l'immobilier. En 2013, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 754 millions d'euros et le résultat net à 305 millions d'euros.

Siège social : 291, boulevard Raspail, 75014 PARIS. Société anonyme au capital de 296 881 806 euros. 552 016 628 RCS Paris.
